

**Objet : Accompagnement Juridique de la Communauté de Communes
Règlement des honoraires de la SCP BOUYSSOU & Associés Avocats**

**D
E
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations consenties par le Conseil au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°2020-06/17C du 3 juin 2020 portant délégation d'attributions accordées au Bureau communautaire et au Président,

Vu la délibération n°2023-04/31C du 12 avril 2023 approuvant la Charte portant « traduction communale des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain »,

Considérant les enjeux de ladite Charte et la nécessité pour la Communauté d'en garantir une gestion objective et de motiver sa position lors des enquêtes publiques qui vont la mettre en œuvre,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de confier cette mission spécifique d'accompagnement à un cabinet d'avocats spécialisé en question d'urbanisme opérationnel,

Considérant que la SCP BOUYSSOU & Associés Avocats, présente toutes les compétences et l'expérience requises en ce domaine,

Considérant que ledit cabinet propose une tarification au temps passé selon un taux horaires de 230 €HT (276 €TTC) avec une provision de 880 €HT (1 056 €TT) et que ces modalités sont usuelles en la matière,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De donner mandat à la SCP BOUYSSOU & Associés Avocats pour mener à bien la mission sus évoquée,

De signer tout acte utile en la matière et notamment la convention d'honoraires,

D'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

De charger le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communautés lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit 1 056,00 € TTC est inscrit au budget Principal de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

24 OCT. 2023

**Le Président
Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20231024-2023-10-38D-AU
Date de télétransmission : 24/10/2023
Date de réception préfecture : 24/10/2023